

J'aime ma Ville !

**JE LA RESPECTE**

**294,88 tonnes\***

de dépôts sauvages collectées  
par les agents municipaux.

Le coût annuel pour la collectivité est de

**195 321 €\***

\*Depuis janvier 2021



CARRIÈRES  
SOUS - POISSY

**STOP  
AUX DÉPÔTS  
SAUVAGES !**

Les déchets déposés sur la voie publique  
en dehors des conditions et horaires de collectes exposent le contrevenant  
à une amende allant de **68 à 450 €** (article R 633-6 du Code Pénal)

Infos+ : 01 39 22 36 00



## Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage ?

Est considéré comme un dépôt sauvage l'abandon intentionnel de tout objet ou produit de quelque nature que ce soit, dans un lieu où il ne devrait pas l'être, y compris à proximité des conteneurs à déchets.

## Quels problèmes cela engendre-t-il ?

Des dépôts sauvages répétés d'ordures ménagères et d'encombrants génèrent des nuisances olfactives, des risques sanitaires et peuvent causer des accidents quand ils empiètent sur la voie publique.

Les déchets déposés sur la voie publique en dehors des conditions et horaires de collectes exposent le contrevenant à une amende allant de **68 à 450 €** (article R 633-6 du Code Pénal).

## Que faire de mes déchets ?

> **Pensez à Azalys, une déchetterie est à votre disposition à Carrières-sous-Poissy :**  
RD190, lieu-dit Les Bouveries.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise expérimente l'ouverture des 12 déchetteries du territoire à l'ensemble des particuliers de ses 73 communes.

### > Conditions :

- Une carte d'accès ou une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Véhicules autorisés : PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) limité à 3,5 tonnes et hauteur à 1,90 m. Utilisation de bennes basculante interdite.

> **Attention : certaines déchetteries n'acceptent pas tous les déchets.**

> **Déchets végétaux :** consultez le calendrier de collecte (de fin mars à début juillet et de fin août à fin novembre) et commandez votre bac sur [gpseo.fr](http://gpseo.fr)

## Et pour mes encombrants ?

- Collecte des encombrants pour les zones pavillonnaires : 3 fois par an.  
**NOUVEAU : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fréquence de collecte est doublée (6 fois par an).**
  - Collecte des encombrants des logements collectifs et de l'île de la Dérivation : le 2<sup>e</sup> mercredi du mois
- > **Attention : les déchets d'équipements électriques et électroniques, gravats, vitres et produits dangereux doivent être déposés directement en déchetterie.**

## Conformément à ses engagements, la municipalité élue en juillet 2020 a mis en œuvre des 1<sup>ères</sup> actions pour lutter contre les dépôts sauvages :

- > Responsabilisation des bailleurs et des copropriétés
- > Renforcement des équipes « propreté »
- > Acquisition de matériel (camion-benne et balayeuse)
- > Installation de caméras nomades et de plus de 40 nouvelles poubelles et toutounets
- > Verbalisation des infractions constatées par la Police municipale
- > Opérations « retour à l'envoyeur »

**INFO déchets  
et réclamations**

**01 30 33 90 00**

Du lundi au vendredi,  
de 9h à 12h  
et de 14h à 17h



**2020-2026**

**#UnMandatPourAgir**

